

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TOCQUEVILLE ISR EURO MIDCAP

Part R (ISIN : FR0012686202)

Fonds géré par Tocqueville Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP est classé « Actions de pays de la zone euro ».

Le FCP est un nourricier (dit « FCP Nourricier ») de la part GR du FCP LBPAM Actions Euro MidCap (dit « FCP Maître »). En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui de la part GR du FCP Maître, à savoir : « Chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence l'Euro Stoxx Mid Net Return EUR (dividendes inclus), tout en cherchant à respecter un écart de suivi de 4% maximum sur un horizon annuel ; [et] Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

La performance du nourricier sera inférieure à celle du FCP Maître en raison de ses frais propres.

Le FCP investit en permanence 90 % ou plus de ses actifs dans la part GR du FCP Maître et à titre accessoire, en liquidité.

La stratégie et les techniques utilisées du FCP Maître sont les suivantes : « Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une stratégie quantitative.

1. L'analyse extra-financière de la société de gestion porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne, qui permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion.

L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'indice Euro Stoxx Mid Net Return EUR (représentatif des sociétés de moyennes capitalisations de la zone euro). De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent).

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étudier des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative. L'allocation du FCP se base sur différentes stratégies, considérées comme moteurs de performance par la société de gestion : l'allocation de valeurs, le niveau d'exposition aux actions et des stratégies optionnelles.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR supérieure (i.e. meilleure) à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus.

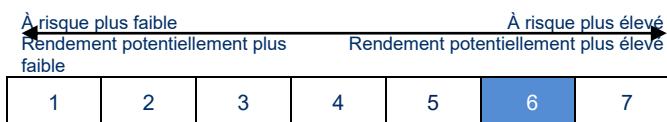
Avec cette approche de score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion du FCP met en place la stratégie ISR du portefeuille.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en FIA et OPCVM. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé. Les titres sélectionnés par la société de gestion auront une notation minimale BBB-/Baa3 (ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) au moment de leur acquisition. Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions, indices actions et change, pour poursuivre son objectif de gestion. Le recours à ces instruments peut générer une exposition du FCP aux actions ne pouvant dépasser 110 % de l'actif net du FCP. L'exposition au risque de change demeure accessoire (inférieur à 10 %).

Le Fonds est éligible au PEA et peut servir de support d'unité de compte des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La part R est une part de capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré (calendrier Euronext S.A.) à 11h30 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré (Calendrier Euronext S.A.).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 6 en raison de son exposition principalement aux marchés actions de la zone euro et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

liquidative du portefeuille.

Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques modalités de souscription et de rachat et profil de risque du prospectus du FCP maître.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

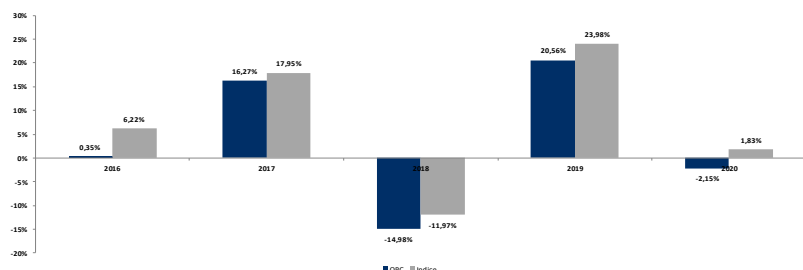
meFRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5,00 % maximum	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.
Frais de sortie	Néant	Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	1,39 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

(*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.tocquevillefinance.fr.

PERFORMANCES PASSES



Avertissements : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Date de création de l'OPCVM : 26 mai 2015.

Date de création de la part R : 26 mai 2015.

Devise de libellé : euro.

Le 12/12/2018 : le FCP devient nourricier de la part GR du FCP LBPAM ISR Actions Euro MidCap.
Le 07/11/2019 : la stratégie d'investissement intégrée dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables.
Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique d'engagement actionnarial, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00). D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus du FCP. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site <https://www.tocquevillefinance.fr/fr>.

Régime fiscal : La fiscalité de l'État du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

La responsabilité de Tocqueville Finance S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. persons » (la définition est précisée dans le prospectus).

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tocqueville Finance S.A. est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.